

ARRÊTÉ MUNICIPAL

« Portant création d'un emplacement livraison face au 1 avenue du Président Wilson »

2024-A-PM-027

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.417.10,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement avenue du Président Wilson pour la création d'un emplacement livraison afin d'éviter de neutraliser la circulation lors de l'approvisionnement des commerces.

ARRÊTE

Article 1er : Face au 1 avenue du Président Wilson, est matérialisé un emplacement de stationnement réservé aux livraisons sur lequel le stationnement des véhicules de toutes natures est interdit.

Article 2 : Toute personne pourra stationner sur l'emplacement livraison pendant 30 minutes maximum afin de procéder uniquement au chargement et au déchargement d'un véhicule.

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement sans titre sur l'emplacement cité à l'article 1, matérialisé par une signalisation horizontale et verticale constitue une infraction passible d'une amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Article 4 : Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 avenue Charles de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, pour exécution,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du service de la police Municipale.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 19/03/2024

Monsieur le Maire

Philippe GAUDIN



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240319-2024-A-PM-027-AR
Date de réception préfecture : 19/03/2024